



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 52 Votants (dont 3 pouvoirs) : 55	L'an deux mille dix huit, le neuf novembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 31/10/2018
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Pierre BILLOT - ERBREE, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LEBouc - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

Ont donné pouvoir :

Gilbert GERARD donne pouvoir à Gérard CHOPIN, Anne CHARLOT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY, Xavier PASQUER donne pouvoir à Anthony MOREL

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Bertrand DAVID, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël MARQUET, Martine LEGRAS, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Yannick FOUET, Christine CLOAREC, Paul LAPAUSE, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2018-178: Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-179 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Thierry TRAVERS et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-180 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Numéro de décision	Compétence	Objet						
DB 2018-040	Finances-Fiscalité	Fonds de concours 2014-2020 Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :						
Projets proposés au bureau communautaire du 24/09/2018								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Saint Christophe des Bois	03/09/2018	03/09/2018	Travaux de réfection d'un pont route de Balazé VC n°04	8 752,00 €	- €	- €	4 376,00 €	50 %
Saint Aubin des Landes	07/09/2018	07/09/2018	Aménagement d'un parc de stationnement aux Lacs à proximité de la halte SNCF	51 325,77 €	11 100,00 €		20 110,00 €	61 %
TOTAL							24 486,00 €	
DB 2018-041	Aménagement – Environnement	Convention de mise à disposition SAFER sur les communes de Châteaubourg et Servon-sur-Vilaine Considérant qu'il peut être confié à la SAFER, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :						
			Lieu-dit	Références cadastrales	Superficie	Période		
			La Haye-Fonteny	ZA0022	2ha 27a 00ca	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		

		Le Rocher	D0075	98a 00ca	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	
		<p>Les membres du Bureau Communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser l'établissement d'une convention de mise à disposition près de la SAFER Bretagne pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, ce afin d'autoriser l'exploitation de la parcelle. Il est précisé que cette convention ayant déjà été renouvelée une fois, elle ne pourra plus être renouvelée par la suite ; • D'autoriser l'occupation à titre précaire desdites parcelles moyennant une redevance annuelle de 487,50 € ; • D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la SAFER Bretagne ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire. 				
DB 2018-042	Transport	<p>Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions suivantes :</p>				
COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitré Communauté
VITRE	SRON MOLY-KUONG	08/06/2018	vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
CHATILLON	BERNABE JEAN-PIERRE	15/06/2018	vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
MOUTIERS	BARBOT JEAN-YVES	18/06/2018	vélo électrique	1	2 608,00 €	200,00 €
CHATILLON	MAUNY JEAN	28/06/2018	vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	CHOPIN RAYMOND	02/07/2018	vélo électrique	1	1 235,98 €	200,00 €
VAL D'IZE	HUET LISIANE	05/07/2018	vélo électrique	1	1 199,99 €	200,00 €
VITRE	JAMIER ALAIN	12/07/2018	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
MONDEVERT	PARIS MICHEL	26/07/2018	vélo électrique	1	1 399,00 €	200,00 €
VITRE	TRUBERT STEPHANIE	17/08/2018	vélo électrique	1	1 199,99 €	200,00 €
DOMALAIN	SOREL SANDRINE	03/08/2018	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ARGENTRE	BOCQUEL BEATRICE	07/07/2018	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
VITRE	PERDRIEL BERNADETTE	22/08/2018	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
ST AUBIN	POTTIER MARTINE	14/08/2018	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
VITRE	DAVID MADELEINE	14/08/2018	vélo électrique	1	1 449,00 €	200,00 €
					TOTAL	2 699,50 €
DB 2018-043	Transport	<p>Versement d'un fonds de concours – abris bus Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :</p>				
Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
St M'Hervé	5 mars 2018.	1 juin 2018.	Abris-Bus	2	811 .00 euros	273,71 euros
				2		547,42 euros
DB 2018-044	Informatique	<p>Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (M. Aurélien COMER) Les membres du Bureau Communautaire autorisent le versement d'une subvention à hauteur de 114,72 €</p>				

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Numéro de décision	Compétence	Objet
DB 2018-045	Développement économique – emploi - insertion	Étude préalable à la mise en place d'une filière bio locale solidaire sur le Pays de Vitré-Portes de Bretagne : attribution d'une subvention à AGROBIO 35 (7.5) Les membres du Bureau décident d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association AGROBIO 35 au titre de l'étude portant sur la mise en place d'une filière bio locale solidaire sur le Pays de Vitré.
DB 2018-046	Finances-Fiscalité	Fonds de concours 2014-2020 (7.8) Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :

Projets proposés au bureau communautaire du 22/10/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarques
DOMAGNE	02/10/2018	02/10/2018	Aménagement Zones de Loisirs	126 148,00 €			20 000,00 €	16 %	
TORCE	21/09/2018	21/09/2018	Aménagement Espace Mairie	255 380,00 €	46 745,50 €		54 600,00 €	40 %	
MECE	07/09/2018	20/09/2018	Aménagement de la rue de l'Eglise, de la Chapelle et du D'Alibart	226 899,00 €	121 018,00 €		50 000,00 €	75 %	
MONTREUIL DES LANDES	05/10/2018	05/10/2018	Programme Voirie 2018 PATA	11 350,00 €			5 675,00 €	50 %	
TOTAL							130 275,00 €		

DB 2018-047	Transport	Versement d'un fonds de concours - abris bus (7.8) Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement du fonds de concours suivant :
-------------	-----------	---

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotaton Vitré Communauté	Total
Cornillé	22 septembre 2018	29 septembre 2018.	Abris-Bus	1	1 500.00 euros	367.50 euros	367.50 euros

DB 2018-048	Transport	Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (7.5) Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions suivantes :
-------------	-----------	---

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotaton Vitré Communauté
VITRE	CHAMALBIDE CHRISTELLE	07/09/2018	vélo électrique	1	752,89 €	188,22 €
VITRE	BUSSON MARIE-JO	13/09/2018	vélo électrique	1	1 449,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	MARTIN MICHELLE	17/09/2018	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
VITRE	CHALUPITRE CATHERINE	18/09/2018	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
TORCE	FOUET MARIELLE	16/09/2018	vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
DOMAGNE	PERRIN ANNICK	26/09/2018	vélo électrique	1	1 020,00 €	200,00 €
					TOTAL	1 157,97 €

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2018-181 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
13/09/2018	DP 2018-144	Attribution d'un marché pour la construction d'un observatoire ornithologique accessible à tout public au bord de la Vilaine à Bourgon, conclu avec la Sarl Bois, Eau et Environnement, sise à Ham (80400), pour un montant de 17 150,00 € H.T.
20/09/2018	DP 2018-145	Location du bâtiment administratif au 85 bis Boulevard des Rochers : Le Président de Vitré Communauté décide : - de signer le bail de location du 85 bis boulevard des Rochers avec Vitré Distribution (locataire principal) pour un délai de deux ans ferme à partir du 24 septembre 2018 ; - de verser au locataire principal, un loyer de 19 560 € HT/an, soit 1 630 € HT/mois, auquel s'ajouteront les charges (100% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 50% des taxes foncières) qui seront appelées annuellement ; - de verser à Vitré Distribution, locataire principal, le dépôt de garantie d'un montant de 3 260 €, correspondant à deux mois de loyer H.T.; - de verser au Cabinet Diard Immobilier les frais forfaitaires de négociation d'un montant de 1 564 € ; - de verser à Maître Lemétayer, 1 032,50 € pour la rédaction de l'acte.
	DP 2018-146	Annulé
21/09/2018	DP 2018-147	Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de l'espace cafétéria du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré, à conclure avec la société Les Mignardises de la Pommeraie, sise à Pocé-les-Bois, moyennant le versement d'une redevance de 7,39 €/jour d'occupation.
25/09/2018	DP 2018-148	Attribution d'un marché pour la fourniture et pose de 4 panneaux Relais Information Services (RIS) le long de la voie verte Vitré-Fougères, conclu avec l'office national des forêts (Quimper), pour un montant de : - 4 338 € HT pour la fourniture et pose de 4 panneaux RIS - Le cas échéant, un prix unitaire de 1 037 € HT par panneau supplémentaire commandé, auquel s'ajoutera un montant de 190 € HT par commande pour le transport.
26/09/2018	DP 2018-149	Déménagement de la maison médicale de garde : sollicitation de subvention Plan de financement prévisionnel :

Charges		Recettes		
Acquisition	240 000,00 €	Subvention CD35 – AP " amélioration de l'accessibilité des services au public" à solliciter	55 000,00 €	20,00 %
Frais d'acte	20 000,00 €	Subventions CD 35 – contrat de territoire à solliciter	50 490,00 €	18,36 %
Travaux d'aménagements intérieurs	15 000,00 €	CDC – action coeur de ville à solliciter	55 000,00 €	20,00 %
		Charge collectivité	114 510,00 €	41,64 %
Total	275 000,00 €	Total	275 000,00 €	100,00 %

01/10/2018	DP 2018-150	Attribution d'un marché relatif à la réalisation de visuels 3D pour le projet de Gare scolaire situé à Vitré, conclu avec la société ARKA STUDIO (Vannes), pour un montant de 6 890,00 € H.T. (annule et remplace la décision n° DP_2018_143 du 12/09/2018)
02/10/2018	DP 2018-151	Portant adhésion de la commune de Moulins au groupement de commandes pour les services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes
03/10/2018	DP 2018-152	Mise à disposition, à titre gracieux, par la Ville de Vitré des locaux du 89 boulevard des Rochers (salle du Mée) pour l'accueil des organisations représentant le personnel de Vitré Communauté (3.3)

04/10/2018	DP 2018-153	Signature d'un avenant à la convention d'hébergement temporaire au profit de la société AMC pour la location de la salle de réunion au sein de l'Hôtel d'entreprises aux conditions suivantes : - Espace occupé : salle de réunion - Fréquence : 1 demi-journée par mois - Loyer appliqué : 33,31 euros HT / mois, hors permanence supplémentaire.																																																																																					
16/10/2018	DP 2018-154	Décision portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables, à la demande de la Trésorerie, des titres suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant</th> <th>Imputation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ÉTEINTES</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>NEANT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</td> </tr> <tr> <td>ZONES D'ACTIVITÉS 12009</td> <td>2015</td> <td>JAMMET Jérôme</td> <td>172,26€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>ARDUISE Aurélie</td> <td>110€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>BERTAUX FIACRE Sandrine</td> <td>110€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>BIGNON Laura</td> <td>5€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>CHARNAL Roselyne</td> <td>2,30€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2017</td> <td>GUINIER Léo</td> <td>19€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2015</td> <td>LEBORGNE Didier</td> <td>68,12€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>MARCHAND Dylan</td> <td>24€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>MAZIR Yasmina</td> <td>10€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>NGUYEN Nathalie</td> <td>150€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2015</td> <td>ORIEUX Amélie</td> <td>110€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>ROUGE Corinne</td> <td>110€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>SIMON Isabelle</td> <td>21€</td> <td>6541</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation	CRÉANCES ÉTEINTES							NEANT			CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR					ZONES D'ACTIVITÉS 12009	2015	JAMMET Jérôme	172,26€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	ARDUISE Aurélie	110€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	BERTAUX FIACRE Sandrine	110€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	BIGNON Laura	5€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	CHARNAL Roselyne	2,30€	6541	TRANSPORTS 12006	2017	GUINIER Léo	19€	6541	TRANSPORTS 12006	2015	LEBORGNE Didier	68,12€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	MARCHAND Dylan	24€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	MAZIR Yasmina	10€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	NGUYEN Nathalie	150€	6541	TRANSPORTS 12006	2015	ORIEUX Amélie	110€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	ROUGE Corinne	110€	6541	TRANSPORTS 12006	2016	SIMON Isabelle	21€	6541
Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation																																																																																			
CRÉANCES ÉTEINTES																																																																																							
		NEANT																																																																																					
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR																																																																																							
ZONES D'ACTIVITÉS 12009	2015	JAMMET Jérôme	172,26€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	ARDUISE Aurélie	110€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	BERTAUX FIACRE Sandrine	110€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	BIGNON Laura	5€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	CHARNAL Roselyne	2,30€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2017	GUINIER Léo	19€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2015	LEBORGNE Didier	68,12€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	MARCHAND Dylan	24€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	MAZIR Yasmina	10€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	NGUYEN Nathalie	150€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2015	ORIEUX Amélie	110€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	ROUGE Corinne	110€	6541																																																																																			
TRANSPORTS 12006	2016	SIMON Isabelle	21€	6541																																																																																			
17/10/2018	DP 2018-155	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de la piscine Aquatide pour l'organisation de manœuvre de secours au profit des sapeurs-pompiers du SDIS35, pour une durée de 5 années, à compter du 2 novembre 2018.																																																																																					
17/10/2018	DP 2018-156	Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la requalification et extension du Parc d'Activités du Haut Montigné - Remplacement d'un co-traitant : Signature avec le groupement Laurent COÛASNON mandataire - Infraconcept – Eau et Débit – Polenn, d'un acte modificatif au marché 2017VC0901 acceptant le remplacement de la Sarl POLENN par la Société H3C Energie au sein du groupement.																																																																																					
17/10/2018	DP 2018-157	Conclusion d'une convention-cadre avec la commune de Cornillé permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités Les Lavandières (Cornillé), dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -modalités d'exécution : la convention cadre donnera lieu à signature d'un contrat.																																																																																					
17/10/2018	DP 2018-158	Conclusion du contrat de mise en œuvre de la convention cadre avec la commune de Cornillé relatif à la gestion de l'entretien de la ZA Les Lavandières, dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : le contrat s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -objet du contrat : gestion par la commune de Cornillé de l'entretien des pelouses, de la voirie, de la signalétique ainsi que la consommation de l'éclairage de la zone d'activités Les Lavandières ; -conditions financières : le contrat est conclu pour une somme forfaitaire et annuelle de 3 474 €.																																																																																					
17/10/2018	DP 2018-159	Conclusion d'une convention-cadre avec la commune de Balazé permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités La Haute Bouexière (Balazé), dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -modalités d'exécution : la convention cadre donnera lieu à signature d'un contrat.																																																																																					
17/10/2018	DP 2018-160	Conclusion du contrat de mise en œuvre de la convention-cadre avec la commune de Balazé permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités La Haute Bouexière (Balazé), dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -objet du contrat : gestion par la commune de Balazé de l'entretien des espaces verts, de la voirie, de la consommation de l'éclairage de la zone d'activités La Haute Bouexière ;																																																																																					

		-conditions financières : le contrat est conclu pour une somme forfaitaire et annuelle de 2 329 €.
17/10/2018	DP 2018-161	Conclusion d'une convention-cadre avec la commune de Châtillon-en-Vendelais permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités La Pimotière 1 et 2 (Châtillon-en-Vendelais), dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -modalités d'exécution : la convention cadre donnera lieu à signature d'un contrat.
17/10/2018	DP 2018-162	Conclusion du contrat de mise en œuvre de la convention-cadre avec la commune de Châtillon-en-Vendelais, dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : le contrat s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -objet du contrat : gestion par la commune de Châtillon en Vendelais de l'entretien des pelouses, de la voirie, de la signalétique ainsi que la consommation de l'éclairage de la zone d'activité « La Pimotière 1 et 2 » ; -conditions financières : le contrat est conclu pour une somme forfaitaire et annuelle de 7 452 €.
17/10/2018	DP 2018-163	Conclusion d'une convention-cadre avec la commune d'Argentré-du-Plessis permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités La Froitière 1 & 2 (Argentré-du-Plessis), dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -modalités d'exécution : la convention cadre donnera lieu à signature d'un contrat.
17/10/2018	DP 2018-164	Entretien de la ZA La Froitière 1 et 2 : conclusion du contrat de mise en œuvre de la convention-cadre avec la commune d'Argentré-du-Plessis relatif à la gestion de l'entretien de la zone d'activités La Froitière 1 et 2, dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : le contrat s'applique du 1 ^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -objet du contrat : gestion par la commune d'Argentré-du-Plessis de l'entretien des espaces verts, de la voirie, du balayage mécanique, de l'éclairage ainsi que de la signalétique de la zone d'activités « La Froitière 1 et 2 » ; -conditions financières : le contrat est conclu pour une somme forfaitaire et annuelle de 8 656 €.
17/10/2018	DP 2018-165	Parc d'activités de LA GARENNE à la Guerche-de-Bretagne : approbation de la résolution amiable conventionnelle des actes de ventes conclus les 22 février (cession des parcelles AX109 et AX215) et 28 août 2018 (cession de la parcelle AX 214) avec la société TRAITÉUR DE PARIS. -Versement à TRAITÉUR DE PARIS d'une indemnisation d'un montant égal aux ventes résolues, soit 34 373,85 € TTC ; -Rédaction de l'acte notarié confiée à Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'étude notariale de Maître ODY ;
24/10/2018	DP 2018-166	Parc d'activités de LA GARENNE à La Guerche de Bretagne - Cession des parcelles AX 109, AX 214 et AX 215 (La Guerche de Bretagne) d'une surface totale de 5 169 m ² au profit de la société BPIFRANCE FINANCEMENT (à concurrence de 66%) et de la société FINAMUR (à concurrence de 34%) pour un montant total de 34 373,85 € TTC (TVA sur marge incluse) ; Le Président de Vitré Communauté : - Décide de prendre à sa charge toutes dépenses occasionnées par la présence de terres polluées sur lesdites parcelles (coût d'évacuation des terres, coût de traitement, coût de suivi ; coût d'études, ...) ; - Décide d'assurer le suivi du traitement des terres polluées présentes sur lesdites parcelles ; - Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ; - Précise que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur ; - Précise que Vitré Communauté ne sollicitera pas de prorata de taxe foncière desdites parcelles.
25/10/2018	DP 2018-167	ZAC de La Roncinière à Vitré - Cession d'un lot à la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant - Annule et remplace la décision 2018-106 Considérant l'obtention du nouveau numéro du cadastre et du bornage définitif réalisé en septembre 2018, de la parcelle CK 240p pour une surface de 917 m ² ; Considérant que ce terrain représente une superficie de 917 m ² , moyennant un prix de vente de 19 € HT/ m ² , soit un total de 17 423 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge (Marge=17,10 € HT/ m ²) d'un montant de 3 136,14 €, soit un montant TTC de 20 559,14 € ; Le Président de Vitré Communauté : - Décide d'approuver les conditions de la vente de la parcelle CK 240p située sur la partie « Activités » de la ZAC de la Roncinière à Vitré, telle que précisées ci-dessus, au profit de la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant ; - Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BUIN, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ; - Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

25/10/2018	DP 2018-168	Fonds travaux - Compagnons bâtisseurs : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et sociale - Immeuble 55 rue Notre Dame - 35500 VITRE Le Président de Vitré Communauté : - Décide de déclencher le dispositif fonds travaux prévu dans la convention désignée, ci-dessus ; - Attribue une aide de 1500 € à Monsieur Dominique GEBY, propriétaire de l'immeuble situé 55 rue Notre Dame.
------------	-------------	--

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2018-182 : SMICTOM Sud-Est 35 : présentation du rapport d'activité 2017 (1.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2017 du SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine, retraçant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire ;

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel d'activité 2017 du SMICTOM Sud-Est 35.

DC 2018-183 : Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) : présentation du rapport d'activité 2017 (1.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2017 du SDE 35 retraçant l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2017 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire ;

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel d'activité 2017 du SDE 35.

DC 2018-184 : Élection d'un membre du Bureau (5.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°165 du 18 avril 2014, n°236 du 13 juin 2014, n°230 du 30 octobre 2015, n° DC 2017-190 du 17 novembre 2017 et n° DC 2018-025 du 9 mars 2018, procédant à la désignation des membres du Bureau communautaire ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 157 du 29 septembre 2017 ;

Vu la démission de Pierre JUVIN de sa fonction de maire de Drouges, en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'élection de Patricia MARSOLLIER, maire de Drouges, lors du Conseil municipal du 11/04/ 2017 ;

Il est proposé de valider la désignation de Patricia MARSOLLIER , en tant que membre du Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-185 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré : désignation de nouveaux représentants suppléants (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014, fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au comité du « Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré » a 53 titulaires et 46 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 169 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la démission d'Olivier LEGRAND, du Conseil municipal de Princé, en date du 9 avril 2015, (représentant suppléant au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré) ;

Vu la démission d'Aurélien MOREAU, du Conseil municipal de Taillis, en date du 20 août 2018, (représentant suppléant au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré) ;

Considérant que le siège d'un représentant suppléant au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré est vacant, suite à un décès ;

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants suppléants, au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré. Sont candidats :

- Georges GROUSSARD
- Marie-Françoise VERGER
- Marc FAUVEL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-186 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation de nouveaux représentants (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au Comité administrant le SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 168 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de Jean-Pierre QUEGUINER du Conseil municipal de Rannée, en date du 31 août 2018, (représentant titulaire au sein du SMICTOM) ;

Vu la démission de Stéphane LE BEVER, du siège de représentant suppléant au sein du SMICTOM, en date du 11 octobre 2018 ;

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants, au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine. Sont candidats :

TITULAIRE :

Myriam MALECOT (commune de Rannée)

SUPPLEANT :

Jean-Luc DELAUNAY (commune de Mécé)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-187 : Commission Jeunesse : nomination de nouveaux membres (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 249 du 13 juin 2014 et n° 279 du 11 décembre 2015, fixant la composition de la Commission Jeunesse ;

Vu la démission de Delphine FOUCREAU du Conseil municipal de St Christophe-des-Bois en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant le souhait de certains élus de ne plus être membres à la Commission Jeunesse ;

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle composition de la Commission Jeunesse telle que présentée ci-dessous :

BEVIERE	Jean Noël	ARGENTRE DU PLESSIS
PORIEL	Isabelle	ARGENTRE DU PLESSIS
BROSSAULT	Christophe	ARGENTRE DU PLESSIS
DOUABIN	Stéphane	BALAZE
ROBERT	Elie	BAIS
MADDALIN	Christine	BAIS
VALLAIS	Peggy	BRIELLES
DAVID	Bertrand	CHATEAUBOURG
COUDRAY	Annette	DOMAGNE
PINCEPOCHE	Monique	DOMALAIN
TARTRAIS	Claudine	DROUGES
BEGASSE	Pierre	ERBREE
LAMY	Vincent	GENNES SUR SEICHE
MASSIET DU BIEST	Aymeric	LA GUERCHE DE BRETAGNE
DENIS	Emmanuelle	MECE
MONGODIN	Thierry	MONTAOUTOUR
CHEVRIER	Maryvonne	MOUTIERS

ESNAULT	Marie-France	SAINT CHRISTOPHE DES BOIS
KERGOAT	Sandrine	SAINT DIDIER
HAQUIN	Jacqueline	TAILLIS
REUCHERON	Christine	VAL D'IZE
OLIVRY	Anne	VERGEAL
TROPEE	Christèle	VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-188 : Désignation d'un représentant de Vitré communauté au comité d'éthique vidéo-protection (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vitré, en date du 20 juin 2011, créant le comité d'éthique chargé de veiller à ce que le système de vidéo-protection mis en place par la ville de Vitré ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions du Président de Vitré communauté, n° AP 2017-037, en date du 19 décembre 2017, donnant délégation en matière de Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) à Bruno GATEL ;

Considérant que ce comité compte parmi ses membres un représentant de Vitré communauté ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection de ce représentant.

Est candidat : Bruno GATEL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2018-189 : Décision Modificative n°2 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2018 :

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	615231	Voiries	1 619 416,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Travaux Voie Verte Basculement des crédits prévus au 2145 vers le 615231 afin de pouvoir récupérer la TVA		
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 619 416,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
12099012	2145	Construction sur sol d'autrui – Installations générales agencements aménagements	-1 619 416,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Travaux Voie Verte Basculement des crédits prévus au 2145 vers le 615231 afin de pouvoir récupérer la TVA		
12099012	204131	Subventions d'équipement versée Département Etudes	63 000,00 €	
		Convention co financement pour études préalables au contournement de Chateaubourg Participation à hauteur de 25 % pour Vitré Co 50 % Département et 25 % Chateaubourg		
12099012	2315	Immobilisations en cours	-63 000,00 €	
		Ajustement Budget		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 619 416,00 €
		Ajustement Budget		
Total Investissement			-1 619 416,00 €	-1 619 416,00 €
BUDGET PISCINES (12007)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	777	Amortissement des subventions		16,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
022	022	Dépenses imprévues	16,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			16,00 €	16,00 €
Investissement				
040	13918	Amortissement des subventions	16,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
12007003	2313	Travaux	-16,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811	Dotations aux amortissements et provision	105,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
022	022	Dépenses imprévues	-105,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
040	28132	Dotations aux amortissements et provision		105,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
12108001	2313	Autres immobilisations corporelles	105,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Investissement			105,00 €	105,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-190 : Délibération Financière - régularisation des opérations comptables sur exercices antérieurs (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2017-029 du 17 mars 2017 adoptant les comptes administratifs 2016 ;

Considérant une nécessaire adaptation du compte administratif du budget principal 2016 ;

Suite aux contrôles réalisés par le comptable sur les comptes de Vitré Communauté, il vous est proposé d'adopter la régularisation suivante :

En 2016, les reprises de subventions d'investissement au compte 13931 étaient supérieures de 207,97€ au montant des subventions perçues au compte 1331.

Pour mettre en conformité la balance, et conformément aux directives données par l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il convient d'autoriser le Trésorier à mouvementer le compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisés » pour solder le compte 13931 par une opération non budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

MARCHES PUBLICS

DC 2018-191 : Dépistage du Radon dans les établissements recevant du public - Constitution d'un groupement de commandes (1.7)

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel Radon du territoire Français

Considérant l'obligation pour la Ville de Vitré de réaliser une étude de dépistage du Radon dans les établissements recevant du public ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté sont également soumis à cette obligation ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-192 : Vérifications périodiques de bâtiments et d'équipements – Constitution d'un groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de la Ville de Vitré en matière de vérifications périodiques de bâtiments et d'équipements ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté ont également des besoins en matière de vérifications périodiques de bâtiments et d'équipements ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2018-193 : ZAC La Roncinière (Vitré)-partie activités : acquisition des terrains communaux (hors parcelle CK 223) par Vitré Communauté - annulation de la délibération n° DC 2018-163 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-232 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant l'acquisition des parcelles CE 94p (4 827 m²), CK 231p (53 339 m²), CK 222 et CK 226, soit une surface totale de 64 184 m² au prix de 17,10 € HT/m² ;

Vu le plan de bornage en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-163 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018, complétant la délibération 2017-232 et actant l'acquisition auprès de la ville de Vitré des parcelles CK240p, CK226p et CK243 pour une surface totale de 53 292 m² ;

Considérant l'erreur matérielle survenue dans la délibération 2018-163 dans laquelle la parcelle CE 199p n'a pas été mentionnée alors que la surface indiquée en tenait compte ;

Il vous est proposé :

- **d'annuler la délibération n° 2018-163 du 21/09/2018 ;**

- **d'acquérir auprès de la Ville de Vitré les parcelles CE199p, CK240p, CK226p et CK243, soit une surface totale de 53 292 m², au prix de 17,10 € HT/m² (soit 911 293,20 € HT) correspondant au foncier viabilisé dédié à l'implantation d'activités économiques et restant à commercialiser, dans la ZAC La Roncinière (Vitré) ;**

- **de ne pas intégrer, à cette surface totale, l'acquisition de la parcelle CK 223 (14 247 m²) qui fait l'objet d'une délibération spécifique, approuvée en conseil communautaire le 15 décembre 2017 (n°2017-223) ;**

- **que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-194 : Torcé - GELDELIS ou toute société tierce s'y substituant : Versement d'une aide financière sous forme d'avance remboursable (7.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DC 2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne au titre de la politique de développement économique, dont l'un des objectifs est de pouvoir s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de permettre à Vitré Communauté d'intervenir financièrement auprès de celles-ci en abondant les dispositifs du Conseil Régional ;

Considérant l'activité et la localisation de la société GELDELIS, société du groupe agricole familial J-DIS, implantée à Torcé (60 salariés), et spécialisée depuis plus de 20 ans dans la création et la fabrication de quiches, tartes, réception salée, snacking et produits de service ;

Considérant le programme d'investissement de la société GELDELIS dans les 3 ans à venir, soit plus de 5 millions d'euros destinés à l'extension du bâtiment existant et au renforcement des process et installations techniques ;

Considérant la création de 21 emplois en CDI dans les deux ans à venir ainsi que 2 contrats d'apprentissage

Considérant la demande formulée par GELDELIS auprès de la Région Bretagne afin de bénéficier d'une aide financière pour faciliter la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;

Considérant l'analyse de la demande de l'entreprise par la Région Bretagne ;

Considérant que la commission permanente de la Région Bretagne se réunira le 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'accompagnement financier de GELDELIS pourrait s'envisager de la manière suivante :

le versement d'une avance remboursable à hauteur de 249 216 € dont 166 216 € par la Région Bretagne et 83 000 € par Vitré Communauté, au titre de la réalisation de 2 492 160 € d'investissements matériels et immatériels non-immobiliers éligibles et la création de 23 emplois ;
Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 28 juin dernier ;
Considérant que le portage de l'opération est piloté par la Région Bretagne en tant que chef de file du développement économique sur son territoire ; **Il vous est proposé :**
- **d'accorder une avance remboursable de 83 000 € à la société GELDELIS ou toute société tierce s'y substituant pour accompagner le programme d'investissement de la dite société et faciliter la création de 23 emplois dans les deux à trois années à venir ;**
- **de préciser que cet accord est conditionné à la décision de la commission permanente de la Région Bretagne qui se réunira le 3 décembre 2018 pour valider son intervention financière à hauteur de 166 216 € sous forme d'avance remboursable auprès de GELDELIS ;**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec la Région Bretagne actant la mise en place d'une avance remboursable au profit de l'entreprise GELDELIS à hauteur de 83 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

Abstention : 1 (Joseph JOUAULT ne participe pas au vote)

DC 2018-195 : ZAC La Gaultière : cession d'une partie du lot n°3 à la société SFIMO ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2013 approuvant la conclusion d'une option d'acquisition au bénéfice de la société SFIMO (pour le compte de SONEPAR) ayant pour objet la cession d'une partie du lot n°3 du parc d'activités La Gaultière, Châteaubourg, d'une surface de 22 332 m² (environ), moyennant les conditions suivantes :

« 1. Conditions de l'option : l'option accordée par Vitré Communauté est conditionnée à un projet de développement industriel ou logistique de l'entreprise SONEPAR au prix de 18 € HT/m² ;

2. Durée de validité de l'option : l'option est accordée pour une durée de 3 années à compter de la date d'achèvement des travaux et du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de la première tranche (c'est-à-dire des 4 premières cellules) » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'acte notarié relatif à la mise en œuvre de ladite option d'acquisition, suivant acte reçu par Maître MEVEL, le 30 Juin 2014 ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 29 octobre 2018 afin d'actualiser le précédent avis dont la validité était limitée à un an ;

Considérant que la DAACT de la première tranche a été effectuée le 17 novembre 2015 ;

Considérant que l'option d'acquisition au bénéfice de la société SFIMO arrivera à échéance le 17/11/2018 ;

Considérant que l'entreprise SFIMO a fait part, par courrier en date du 26 octobre 2018, de sa volonté d'acquérir une partie du lot n° 3 du parc d'activités La Gaultière ;

Il vous est proposé :

- **De vendre une partie du lot n°3 du parc d'activités La Gaultière, Châteaubourg, d'une surface de 22 332 m² (surface estimative) au bénéfice la société SFIMO ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 18 € ht/m² ;**

- **De préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;**

- **De préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage ;**

- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-196 : Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Pimotière à Châtillon en Vendelais par Vitré Communauté - Modification de la délibération n° 2017-235 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'acte de vente signé le 24/04/2017 entre la commune de Châtillon en Vendelais et Monsieur BESNIER concernant la parcelle YR 19 (issue du découpage de la parcelle Y n°16) ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017, ayant pour objet l'évaluation du montant des charges transférées à la date du 1^{er} janvier 2017 induites par l'application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2017 n° DC 2017-202, approuvant l'acquisition de la parcelle YR 16 du parc d'activités La Pimotière 2 -Châtillon en Vendelais (soit 26 381 m²), au prix de 10,80 € ht/m², pour un montant total de 306 515 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 n° DC 2017-235 annulant la délibération n°2017-062 et approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle YR 20 du parc d'activités La Pimotière 2 -Châtillon en Vendelais, (soit 26 743 824 m²), au prix de 10,80 € ht/m², pour un montant total de 288 824,40 € HT

Vu le plan de bornage réalisé le 2 octobre 2018 par le cabinet Legendre ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 29 octobre 2018 pour actualiser le précédent avis obtenu en 2017 dont la durée de validité est limité à un an ;

Considérant qu'une partie d'une voirie publique communale est incluse dans les surfaces du plan de composition du permis d'aménager du parc d'activités La Pimotière 2 ;

Considérant le délai nécessaire à la procédure de désaffectation et de déclassement de la dite voirie, étape préalable obligatoire à la cession de la surface concernée au bénéfice de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté conjointe de la Commune et de Vitré Communauté de pouvoir commercialiser dans les plus brefs délais le parc d'activités La Pimotière 2 auprès de porteurs de projets en procédant dès à présent à la conclusion de l'acte de vente relatif aux surfaces cessibles, à l'exception de la surface actuellement à usage de voirie publique ;

Il vous est proposé :

-de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2017-235 comme suit :

Vitré Communauté approuve l'acquisition :

- **d'une partie de la parcelle référencée au cadastre YR n°20 (parc d'activités La Pimotière 2, Châtillon en Vendelais) , soit 29 247m² ;**
- **pour 10,80 € HT/m² ;**
- **soit 315 867,60€ HT ;**

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-197 : Partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré pour l'année 2019 (8.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-067 en date du 20 avril 2018 approuvant la signature d'une convention cadre de partenariat avec le GIP MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) pour l'année 2018 ;

Considérant que la réflexion engagée en 2018 par le CA du GIP MEEF afin de pérenniser cet outil partenarial au service du territoire se poursuivra au cours de l'année 2019 par l'écriture de nouvelles orientations stratégiques ;

Considérant que ces orientations stratégiques s'intégreront dans les objectifs définis par la convention cadre de partenariat de 2019 ;

Considérant que la convention cadre de partenariat de 2019 a pour objectifs :

- de développer et entretenir une collaboration rapprochée sur les projets d'implantations d'entreprises prospectées dans le respect de la confidentialité et de la temporalité souhaitées par l'entreprise et dans la mesure du possible, présenter la MEEF comme l'interface privilégiée sur le volet recrutement, formation et gestion territoriale des emplois et des compétences ;
- d'informer et mobiliser ses partenaires pour répondre au besoin de recrutement de l'entreprise ;
- d'assurer le développement d'une gestion des emplois et des compétences territoriales comprenant les aspects recrutement, formation, montée en compétence, sécurisation des parcours professionnels, santé et bien être au travail ;
- de promouvoir les dispositifs alternatifs de recrutement basés sur la valorisation des compétences ou des « habilités » (compétences transversales et compétences transférables) ;
- transmettre et échanger les informations relatives au marché de l'emploi et du travail, de l'insertion et de la formation notamment :
 - zoom territorial sur l'évolution de la demande et l'offre d'emploi ;
 - analyse de la demande d'emploi par la commune par Pays ;

Considérant que des appels de fonds pourront s'opérer dans le cadre de la programmation F.S.E. 2014-2020 selon les orientations discutées lors du dernier CA du GIP MEEF de l'année en cours ;

Il vous est proposé :

- de valider le contenu de la convention pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-198 : Dispositif "garde d'enfants à domicile à des horaires atypiques" : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADMR du Pays de Vitré (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau n°2018-008 en date du 26 avril 2018 attribuant une subvention de 14 200 € à l'ADMR pour le financement du dispositif garde atypique au titre de l'année 2018 ;

Vu les courriers de l'ADMR en date du 20 juin et du 5 octobre dernier sollicitant Vitré Communauté pour bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de 13 599 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif garde atypique ;

Vu l'orientation favorable du Bureau en date du 27 août 2018 à la demande de l'ADMR ;

Considérant la difficulté croissante pour l'ADMR, en charge de la gestion complète du dispositif, à pouvoir percevoir l'intégralité des fonds sollicités auprès du FSE, notamment au titre de l'année 2014 (13 599 € de fonds FSE 2014 attribués mais non encore perçus) ;

Considérant que cette situation fragilise la situation financière de l'ADMR ;

Considérant que le dispositif garde atypique est actuellement financé par Vitré Communauté (14 200 €), Vitré Ville (14 200€), le Département (10 000€) , la CAF (88 000 € environ) et le Fond Social Européen-FSE (45 000 à 75 000 € en moyenne, selon les années) ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté à pouvoir sécuriser la poursuite de la mise en œuvre de ce dispositif, qui répond à un réel enjeu de développement économique pour le territoire ;

Considérant que la proposition de subvention exceptionnelle de 13 599 €, s'ajoutant à la précédente somme de 14 200 €, vient dépasser le seuil de 23 000 € (montant maximum fixé dans la délégation donnée au Bureau communautaire) ;

Il vous est proposé :

- de valider le contenu de la convention relative à la garde des enfants aux horaires atypiques pour l'année 2018 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 599 € à l'ADMR de Vitré ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2018-199 : Vitré Communauté – Personne Publique Associée (2.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2004, par laquelle la Communauté d'agglomération Vitré Communauté autorise son président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, missionnant le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) pour assurer le suivi et l'élaboration des notes d'avis en tant que personne publique associée (PPA) pour toutes les évolutions des documents d'urbanisme du territoire et des territoires riverains, POS, PLU, cartes communales ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2004 entre l'agglomération et le syndicat d'urbanisme ;

Vu la délibération n°206 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 approuvant le PLH n° 2 (période 2016-2022) adopté par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 19 mai 2016 ;

Considérant que le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré est disposé à ne plus assurer cette mission pour le compte de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite être plus présente sur ces questions d'aménagement, en lien au développement de ses compétences, notamment suite à la Loi NOTRe, et souhaite apporter une réelle lisibilité de l'action communautaire et de son rôle auprès des communes du territoire ;

Considérant que l'intervention de la Communauté visera à vérifier la prise en compte des politiques de l'agglomération selon ses champs de compétence, et notamment, le développement économique, l'habitat, les transports, le plan climat air énergie territorial, les itinéraires cycles et de randonnées..., et la cohérence des projets communaux avec ceux de la communauté. Chaque commune riveraine se chargeant des enjeux de continuités territoriales de ses propres actions et le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré continuera à assurer notamment la responsabilité de la prise en compte des documents d'orientations supra communautaires (SRADDET, SAGE...);

Il vous est proposé de saisir le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré afin :

- de dénoncer la convention d'assistance qui lie les deux collectivités ;

- de déléguer au Président la compétence visant à assurer le suivi et l'élaboration des avis de la Communauté en tant que personne publique associée (PPA) pour toutes les évolutions des documents d'urbanisme du territoire et des territoires riverains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2018-200 : Convention Vitré Communauté - Etat : développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD* et de l'intermédiation locative (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants, et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment à définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 15/03/2018 quant à une participation financière de l'État à hauteur de 12 500€ sur son territoire pour l'année 2018 ;

Considérant qu'afin de prospecter en direction du parc privé, en vue de développer le parc de logements mis à disposition de personnes et familles en difficulté, notamment le public de réfugiés, et de gérer des logements privés sur le territoire de Vitré Communauté, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a été installée ;

Considérant que ces missions s'exercent dans le cadre des actions définies dans le Programme Local de l'Habitat en cohérence avec le *Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant que l'État soutient Vitré Communauté, s'appuyant sur une convention entre la collectivité et l'agence immobilière sociale, dans sa mission de mener à bien sur son territoire :

- la captation du parc privé pour développer l'offre de logements à loyers maîtrisés à destination des publics du PDALHPD, prioritairement aux réfugiés ;

- la mise en place de la gestion locative la plus adaptée au locataire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) ;

- les actions de communication et plus globalement au développement de l'offre locative à loyers maîtrisés dans le parc privé sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que l'État subventionne Vitré Communauté pour l'exécution de la présente convention sur la base d'une participation par action avec un maximum de 12 500 € sur une année ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et l'État suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-201 : Convention Vitré Communauté - SOLIHA AIS BRETAGNE LOIRE : développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD* et de l'intermédiaire locative (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants, et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les mesures en faveur de *l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment à définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que SOLIHA AIS Bretagne Loire est une association loi 1901 qui contribue au développement d'un parc locatif social en offrant un service de gestion aux propriétaires de logements locatifs sociaux, qu'il s'agisse de particuliers ou de communes ;

Considérant qu'en tant qu'acteur du logement social, SOLIHA AIS Bretagne Loire a pour mission d'accompagner les ménages, notamment ceux en difficulté, dans leur recherche de location tout en proposant aux propriétaires bailleurs les garanties nécessaires quant à la bonne occupation du logement. Cette mission nécessite un travail de proximité, de prévention et de dialogue, et tout particulièrement lorsque le dossier de candidature concerne les ménages les plus fragiles ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA AIS Bretagne Loire s'inscrivent dans les actions du PLH n°2 de Vitré Communauté et contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH ;

Considérant que la communauté d'agglomération propose, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son PLH n°2, ainsi que de mobiliser et fidéliser les propriétaires bailleurs, de s'appuyer sur l'expérience et les compétences de SOLIHA AIS Bretagne Loire ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 25 000 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA AIS Bretagne Loire ;

Considérant que cette action bénéficie d'une aide financière de l'État à hauteur de 50% soit 12 500 € ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS Bretagne Loire suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2018-202 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté : Convention avec la Commune de Val d'Izé – aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 14 novembre 2017 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ; **Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé à la Commune de Val d'Izé suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-203 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté : Convention avec la Commune de Châteaubourg – aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 19 novembre 2017 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (5 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ; **Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg à la Commune de Châteaubourg suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2018-204 : Convention relative au financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie à 80% (8.5)

Le Président expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2013, validant la création, à titre expérimental, d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) financé à parts égales par la Collectivité et par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 23 mai 2016 relative à la signature d'une convention faisant l'objet d'un soutien financier sur le poste d'intervenant social en gendarmerie à 80% ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental lors de la séance du 23 avril 2018 en vertu de la délégation qu'elle a reçue par l'Assemblée Départementale, mentionnant le soutien de cette action en participant au cofinancement de l'intervention de l'ISG sur le territoire du Pays de Vitré ;

Considérant l'utilité sociale que présente cette action au titre de l'accompagnement social à destination des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes, et accueillies dans les gendarmeries ou les commissariats dans l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention partenariale prévoyant le cofinancement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

MUTUALISATION

DC 2018-205 : Actualisation de la convention de service commun 'Informatique' (5.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.521142 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux adhérents actuels ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Considérant la présentation de ce dossier en réunion des Vice-présidents en date du 1^{er} octobre 2018 et au Bureau communautaire en date du 22 octobre 2018 ;

Il vous est proposé :

- **de valider l'actualisation de la convention de service commun 'informatique' ;**
- **d'autoriser le Président de Vitré Communauté à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président de Vitré Communauté à modifier le tableau des effectifs.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2018-206 : Recours indemnitaire (4.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Madame Catherine LE FLOCH, ancien agent contractuel, a fait un recours indemnitaire auprès de Vitré Communauté, concernant la rupture de son engagement, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 17 juillet 2018 ;

Considérant qu'après avoir pris conseil auprès d'un cabinet d'avocats, et au terme d'une négociation, Vitré Communauté a accepté de donner une suite favorable à la réclamation de Mme Catherine LE FLOCH ;

Considérant qu'un accord financier a été trouvé entre les deux parties, et qu'un protocole transactionnel a été signé par Vitré Communauté et l'agent ;

Considérant que Mme Catherine LE FLOCH, ayant signé ce protocole transactionnel s'engage à renoncer à saisir le tribunal administratif des demandes exposées dans son recours indemnitaire préalable, et à toute nouvelle action, notamment indemnitaire, dirigée contre Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de verser la somme de 23 698,48 € de dommages et intérêts à Mme Catherine LE FLOCH.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-207 : Tableau des effectifs : mise à jour - suppression de postes (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les articles 40 et suivants du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le tableau des effectifs recense la liste des emplois permanents ouverts, budgétairement pourvus ou non ;

Considérant que l'état des effectifs est joint au compte administratif, voté par le conseil communautaire, chaque année ;

Considérant que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de l'établissement ; qu'elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service ;

Considérant que chaque emploi doit être créé par délibération, précisant la date de création, le grade et le temps de travail ;

Considérant que lorsque l'emploi devient vacant (départ du fonctionnaire ou fin de contrat), la collectivité peut conserver le poste en attendant un prochain recrutement sur le même grade. Sinon, il convient de le supprimer pour actualiser le tableau des effectifs ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (supérieure à 10%), la décision est soumise préalablement à l'avis du comité technique. Le comité technique n'est pas consulté en matière de création d'emploi ;

Considérant que le tableau des effectifs subit régulièrement des modifications pour s'adapter à l'évolution des besoins de l'établissement ;

Il est proposé, après avis du comité technique du 8 novembre 2018, la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2018, des postes vacants, non occupés par des fonctionnaires ou des agents non titulaires et n'ayant pas vocation à être pourvus dans les prochains mois, selon le tableau ci-dessous :

Nombre de poste (s)	Service	Postes à supprimer	Durée hebdomadaire du poste	Motif / Contrepartie	délibération du
1	PAE-PIJ	Animateur	35H00	Adaptation du poste aux nécessités du service / Création d'un poste d'adjoint d'animation	26/01/2018
1	Sports	Adjoint administratif principal 2ème classe	35H00	Adaptation du poste aux nécessités du service / Création d'un poste d'adjoint administratif	26/01/2018
1	Piscines	Adjoint technique	35H00	Retraite d'un agent / Création d'un poste	26/01/2018

		principal 2ème classe		adjoint technique	
1	Piscines	Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	Retraite d'un agent / Création de 2 postes d'adjoint technique (1 poste à 17H00, 1 poste à 18H00)	09/03/2018
1	Développement économique	Adjoint administratif principal 2ème classe	35H00	Réussite concours / Création d'un poste rédacteur principal 2ème classe	09/03/2018
1	Direction générale	Administrateur hors classe	35H00	Avancement grade / Création d'un poste administrateur général	06/07/2018
1	Direction services techniques	Rédacteur principal 2ème classe	35H00	Avancement grade / Création d'un poste rédacteur principal 1ère classe	06/07/2018
2	Direction affaires juridiques/ Assemblées/ Commande publique	Adjoint administratif principal 2ème classe	35H00	Avancement grade / Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	06/07/2018
4	Direction ressources humaines Pays de Vitré Service PAE-PIJ Service Insertion	Adjoint administratif principal	35H00	Avancement grade / Création de 4 postes adjoint administratif principal 2ème classe	06/07/2018
1	Service Informatique	Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	Avancement de grade / Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	15H30/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 15H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	13H45/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 13H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	11H50/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 10H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	11H00/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 10H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	9H30/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 10H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	8H30/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 8H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	8H00/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 7H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	9H00/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 5H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	3H45/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 3H00/20ème	06/07/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	3H30/20	Ajustement des heures d'enseignement aux inscriptions / Création d'un poste à 3H00/20ème	06/07/2018
1	Sports	Educateur APS	28H36/35	Adaptation du temps de travail aux besoins du service / Création d'un poste à 28H00/35	21/09/2018
1	Conservatoire	Assistant enseignement	5H00/20	Rectification erreur matérielle / Création d'un poste d'assistant d'enseignement	21/09/2018

		artistique principal 2ème classe		artistique principal 1ère classe 5H00/20	
1	Direction services techniques	Agent de maîtrise	35H00	Mutation d'un agent / Création d'un poste dans le CE des adjoints techniques	21/09/2018
1	Service insertion	Assistant socio-éducatif	35H00	Avancement de grade ancienne collectivité après mutation / Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal	09/11/2018
1	Service piscines	Educateur des APS principal 2ème classe	35H00	Départ retraite / Création d'un poste d'éducateur des APS	09/11/2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-208 : Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	CREATION de poste	Nbre de poste (s)	durée hebdo-madaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, et après avis du Comité Technique, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motifs
Direction solidarité/jeunesse/lien social, Service insertion	Assistant socio-éducatif principal	1	35H00	01/07/2018	Assistant socio-éducatif, 35H00	Avancement de grade dans l'ancienne collectivité avant recrutement par mutation
Direction Affaires juridiques/ assemblées et commande publique Service juridique	Cadre d'emplois des rédacteurs et grade attaché	1	35H00	01/12/2018		Elargisse-ment des grades d'occupation du poste
Direction Affaires juridiques/ assemblées et commande publique Service commande publique	Cadre d'emplois des rédacteurs et grade attaché	1	35H00	01/12/2018		Nécessités du service
Maison Accueil Bretagne	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	28H00	01/01/2019		Nécessités du service
Direction Education/sports/ Loisirs Service piscine La Guerche de Bretagne	Educateur des activités physiques et sportives	1	35H00	01/10/2018	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	Départ à la retraite, adaptation du grade aux besoins du service
Direction Aménagement du territoire/Mobilité/ Logement Service ADS	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	35H00	01/01/2019		Nécessités du service

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-209 : Modification d'une mise à disposition (4.1)

Le Président expose :

Vu l'article 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il s'agit de modifier la délibération n°2018-173 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 en raison d'une erreur matérielle ;

Il vous est proposé d'accepter la modification de la mise à disposition suivante et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
CCAS de Vitré	REHAULT Camille	Attaché	Vitré Communauté	Encadrement des activités du responsable du service insertion, accompagnement des élus et de la direction dans la définition du projet en matière d'insertion	68 %	32 %	01/10/2018 au 30/09/2021

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention, jointe en annexe.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Conseil communautaire et lève la séance à 22 h 30.

Fait à Vitré
Le 14 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

